

AVIS OFFICIEL DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

RELATIF AU

PROJET DE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

Le Conseil de Développement de l'agglomération briochine et du pays de Saint-Brieuc a souhaité dès l'origine de la démarche, participer à l'élaboration du schéma de développement éolien dans lequel s'est engagé le Syndicat Mixte. A ce titre, il a notamment :

- *désigné trois représentants officiels qui ont siégé au sein des différents groupes de travail mis en place par le Syndicat Mixte : M. Albert CORBEL (Vivarmor Nature), M. Robert LEFORT (FJT Le Marronnier), M. Philippe LEBARBE (Mutualité Française),*
- *examiné les travaux réalisés par le Syndicat Mixte au cours de deux Conseils d'Administration ouverts en septembre 2007 et en février 2008.*

Au vu des informations contenues dans le rapport de présentation du Comité Syndical du 25 janvier 2008, le Conseil d'Administration du Conseil de Développement s'est prononcé à l'unanimité moins une abstention, en faveur du développement de l'énergie éolienne. Celle-ci constitue en effet un outil essentiel de lutte contre le réchauffement climatique. S'ils n'ont pas souhaité se prononcer en faveur d'un des scénarios élaborés par le cabinet d'études, les membres du Conseil souhaitent que le développement éolien dans le pays de Saint-Brieuc soit appréhendé de manière globale et durable.

Il est à ce titre regrettable que ce schéma de développement éolien ne tienne pas compte du projet d'éoliennes off-shore qui a parallèlement été évoqué dans la presse locale et régionale. Bien qu'il ne s'inscrive pas dans le même champ de compétence, le même calendrier de réalisation ou la même procédure administrative, ce projet représente en effet un potentiel de production électrique, supérieur à la somme de tous les projets terrestres envisagés dans les différents scénarios.

Il convient par ailleurs d'être particulièrement vigilant au-delà de la simple implantation des éoliennes, quant à la qualité et à la performance des équipements qui seront installés. Les récents exemples d'implantation en région Poitou-Charentes, d'éoliennes d'occasion en provenance d'Espagne, doivent ainsi conduire le Syndicat Mixte du Pays de Saint-Brieuc à veiller dans le cadre de ce schéma, à ce que les futurs parcs d'éoliennes aient une durée de vie minimum de 10 voire 15 ans et n'engendrent pas de nuisances trop importantes pour les populations avoisinantes.

Le Conseil de Développement